



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 82/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de maintenance

JES SAS

5 rue Guglielmo Marconi
44800 SAINT HERBLAIN

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, le contrat de maintenance avec la société JES, située au 5 rue Guglielmo Marconi, 44800 SAINT HERBLAIN et représentée son Président, Monsieur Eric JACQUET, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconductible trois fois maximum.

Le coût annuel pour 2024 de la maintenance de l'application Planitech Essentiel est fixé à 510,00 € HT, soit 612,00 € (six cent douze euros) TTC. Ce prix sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice Syntec.

De signer le contrat de maintenance annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**